PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 145 - OCTOBRE 2011

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2011283-0004 - Annule et remplace l'arrêté n ° 2011278-0003 paru dans le
recueil N ° 143 du 7 octobre 2011 Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la commune de CAPINGHEM pour le renouvellement intégral du conseil municipal 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2011283-0004

signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 10 Octobre 2011

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques

Annule et remplace l'arrêté n ° 2011278-003 paru dans le recueil N ° 143 du 7 octobre 2011 Arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral de la commune de CAPINGHEM pour le renouvellement intégral du conseil municipal

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et des
libertés publiques

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté préfectoral portant
convocation du collège électoral de la commune de CAPINGHEM
pour le renouvellement intégral
du conseil municipal

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, notamment les articles L.225 à L.251, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 fixant à dix-neuf le nombre de conseillers municipaux à élire à Capinghem ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 fixant les lieux de vote ;

Vu les démissions de tous les membres du conseil municipal à compter du 26 septembre 2011,

Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Le collège électoral de la commune de Capinghem est convoqué

le dimanche 6 novembre 2011

en vue de procéder à l'élection municipale générale dans les formes prévues par les articles sus-cités du code électoral.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé

le dimanche 13 novembre 2011

Article 2 : Les candidatures ne font pas l'objet d'une déclaration. Les candidats ont seulement intérêt à déposer des bulletins de vote à la mairie le plus rapidement possible, et au plus tard à l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Les demandes d'attribution d'emplacements destinés à l'affichage électoral devront être déposées en mairie de Capinghem, au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à midi. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 4 : Les électeurs se réuniront aux lieux de vote fixés par arrêté préfectoral.

Article 5 : L'élection aura lieu pour les deux tours de scrutins, sur la liste générale des électeurs arrêtée le 28 février 2011 et la liste complémentaire générale des électeurs ressortissants d'un état membre de l'Union européenne autre que la France, modifiées en application des dispositions des articles L30 à L35 et R17 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale formulées par les personnes atteignant l'âge de 18 ans entre le 28 février 2011 et la veille du scrutin devront être déposées à la mairie au plus tard le dixième jour précédant celui du scrutin. Elles seront soumises immédiatement au juge du tribunal d'instance compétent pour décision.

Article 6 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 7 : Seront proclamés élus :

- au premier tour de scrutin, les candidats réunissant un nombre de suffrages au moins égal au chiffre de la majorité absolue et au quart du nombre des électeurs inscrits ;
- au second tour, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, la proclamation est faite au bénéfice de l'âge.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune devant le tribunal administratif.

Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie , à la préfecture ou directement au greffe du tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif de la commune de Capinghem au plus tard 15 jours avant la date de l'élection, soit le 22 octobre 2011.

Article 10 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le président de la délégation spéciale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 octobre 2011

Le préfet,

signé

Dominique BUR